

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

**CP20231214\_24**  
**id. 3986**

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose dans les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14 et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contrat déposée par la Commune de Castelsarrasin, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Castelsarrasin sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 3 227 008,31 € HT et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation et aménagement des locaux des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) .....223 865 €
- mise en accessibilité de bâtiments communaux.....54 832,85 €
- construction d'un bâtiment technique pour les cérémonies non religieuses.....462 000 €
- installation de mobilier urbain place de la Liberté et rue de la Révolution.....41 584 €
- mise en accessibilité de la voirie communale.....111 087 €
- mise en accessibilité des cours et des entrées des écoles Marie Curie et Marceau Faure.....84 678 €
- travaux d'aménagement au nouveau cimetière .....1 649 139,48 €
- installation d'une climatisation dans la salle de motricité de l'école Sabine Sicaud .....13 542 €
- mise en accessibilité de l'école Marie Curie.....29 110 €
- rénovation énergétique de l'école Marie Curie.....221 366 €

- rénovation énergétique de l'école Pierre Perret.....24 243 €
- travaux de réfection de la piste d'athlétisme du stade Alary.....204 874,50 €
- rénovation de 4 courts de tennis.....100 036,48 €
- restauration des croix des chemins.....6 650 €

**COUT TOTAL HT : 3 227 008,31 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Castelsarrasin, une subvention globale de 347 694 €, se répartissant comme suit :

- réhabilitation et aménagement des locaux des agents de surveillance  
de la voie publique (ASVP) .....44 073 €
- mise en accessibilité de bâtiments communaux.....10 206 €
- construction d'un bâtiment technique pour les cérémonies  
non religieuses.....92 400 €
- installation de mobilier urbain place de la Liberté et  
rue de la Révolution.....8 316 €
- mise en accessibilité de la voirie communale.....19 877 €
- mise en accessibilité des cours et des entrées des écoles Marie Curie  
et Marceau Faure.....16 935 €
- travaux d'aménagement au nouveau cimetière .....20 000 €
- installation d'une climatisation dans la salle de motricité  
de l'école Sabine Sicaud .....7 448 €
- mise en accessibilité de l'école Marie Curie.....16 010 €
- rénovation énergétique de l'école Marie Curie.....44 273 €
- rénovation énergétique de l'école Pierre Perret.....4 848 €
- travaux de réfection de la piste d'athlétisme du stade Alary.....40 974 €
- rénovation de 4 courts de tennis.....20 007 €
- restauration des croix des chemins.....2 327 €

**SUBVENTION GLOBALE : 347 694 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 10,78 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 115 898 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 115 898 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après la vérification et le contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense

acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de la subvention déjà perçu ;

- le solde de 115 898 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Castelsarrasin,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la Commune de Castelsarrasin, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 347 694 € (14 opérations), selon le détail ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental, tel qu'il suit :

| Opérations       | Article<br>Sous fonction | Programme<br>Opération<br>Enveloppe<br>Natana | Montant   |
|------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|-----------|
| N° 1 à 3<br>BCTR | 204 142 - 74             | P028 O001 E16<br>1387                         | 146 679 € |

|                    |                   |                       |                  |
|--------------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| N° 4 à 6<br>VIAM   | 204 142 - 74      | P028 O002<br>E16 1387 | 45 128 €         |
| N° 7 CIME          | 204 142 -<br>0202 | P028 O002 E16<br>1370 | 20 000 €         |
| N° 8 à 9<br>BSRB   | 204 142 - 21      | P008 O005 E18<br>1371 | 23 458 €         |
| N° 10 à 11<br>BSCD | 204 142 - 21      | P008 O005 E18<br>1371 | 49 121 €         |
| N° 12 à 13<br>ESPC | 204 142 - 32      | P013 O004<br>E14 1375 | 60 981 €         |
| N° 14 PIRC         | 204 142 - 312     | P011 O004<br>E15 1373 | 2 327 €          |
| <b>TOTAL</b>       |                   |                       | <b>347 694 €</b> |

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Jean-Philippe Bésiers ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la Commune de Castelsarrasin.*

Envoyé en préfecture le 26/12/2023  
Reçu en préfecture le 26/12/2023  
Publié le 26/12/23  
ID : 082-228200010-20231214-4883-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL